

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2675

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny - Meyzieu - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Vaulx-en-Velin - Vernaison

Objet : Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à 5 communes bénéficiaires pour l'année 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2675**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny - Meyzieu - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Vaulx-en-Velin - Vernaison

Objet : Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à 5 communes bénéficiaires pour l'année 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La question du bien-être et de la condition animale occupe une place croissante dans la société et le chat est emblématique de cette cause : à la fois animal de compagnie plébiscité mais aussi symbole d'indépendance, il est souvent délaissé au nom de cette dernière et connaît des conditions de vie dégradées (moins de ressources alimentaires, contagion, luttes territoriales, etc.) et une reproduction non maîtrisée.

Cette situation a aussi des impacts en matière de biodiversité : le chat est un prédateur des oiseaux dont la population décline. Si le chat recherche essentiellement des rongeurs, son régime alimentaire est flexible et opportuniste : il peut ainsi ingérer des reptiles, des oiseaux et des invertébrés. Les études montrent que même les chats domestiques, nourris à leur faim continuent de chasser. Les chats errants en milieu urbain partagent un territoire assez exigu comparativement aux normes de l'espèce. Il est donc logique que leur présence impacte la faune locale.

Les communes sont en charge de la gestion des animaux errants. Le code rural et de la pêche maritime les oblige à disposer d'une fourrière communale ou à recourir aux services d'une fourrière située sur le territoire d'une autre commune. En conventionnant avec des associations nationales (société de protection des animaux -SPA-, 30 millions d'amis, etc.), les communes peuvent bénéficier de soutiens divers. Par ailleurs, de nombreuses associations de bénévoles agissent à leurs côtés pour la condition animale à travers le trappage et la stérilisation des chats.

La Métropole de Lyon n'a pas vocation à se substituer à ces organisations locales adaptées à chaque contexte. Elle soutient les Communes dans leur action en faveur des chats libres. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2094 du 27 février 2023, elle a mis en place un dispositif d'accompagnement des Communes pour la stérilisation des chats. Elle anime aussi un réseau des acteurs métropolitains (communes, associations, vétérinaires) afin de favoriser les retours d'expérience et progresser collectivement.

II - Mise en œuvre

Le règlement financier de ce dispositif précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de la constitution du dossier de demande de subvention.

Le dispositif ayant vocation à soutenir une augmentation du nombre de chats libres, l'aide prend en charge 100 % des stérilisations supplémentaires (par rapport à l'année précédente) pour une commune déjà impliquée sur le sujet et portant des financements sur cet objet, 80 % pour une commune qui s'y impliquerait pour la 1^{ère} fois.

Une convention de subvention est établie entre les communes bénéficiaires et la Métropole précisant les engagements de chacune des parties et les modalités de versement de la subvention.

III - Attribution de subventions de fonctionnement

Cinq communes ont sollicité la Métropole pour les accompagner dans leur campagne de stérilisation de chats pour l'année 2023.

1° - Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or

La Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or souhaite réaliser la stérilisation de 10 chats en 2023 (6 en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour 4 chats. La Commune ayant conventionné avec la SPA pour une partie des financements, son reste à charge est de 240 € pour les 4 chats supplémentaires.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide totale de 240 €.

2° - Commune de Grigny

La Commune de Grigny souhaite réaliser la stérilisation de 35 chats en 2023 (0 en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 80 % des stérilisations pour une commune qui s'y impliquerait pour la 1^{ère} fois. La Commune avait passé une convention avec la SPA pour une partie des financements, son reste à charge est de 2 100 € pour les 35 chats.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide totale de 1 680 €.

3° - Commune de Vernaison

La Commune de Vernaison souhaite réaliser la stérilisation de 10 chats en 2023 (5 en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour 5 chats. La Commune ayant conventionné avec la SPA pour une partie des financements, son reste à charge est de 300 € pour les 5 chats supplémentaires.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide totale de 300 €.

4° - Commune de Meyzieu

La Commune de Meyzieu souhaite réaliser la stérilisation de 50 chats en 2023 (0 en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 80 % des stérilisations pour une commune qui s'y impliquerait pour la 1^{ère} fois. La Commune n'a pas conventionné avec une autre association pour une partie des financements, son reste à charge est de 4 000 € pour les 50 chats.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide totale de 3 200 €.

5° - Commune de Vaulx-en-Velin

La Commune de Vaulx-en-Velin souhaite réaliser la stérilisation de 60 chats en 2023 (37 en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour 23 chats. La Commune ayant conventionné avec la SPA pour une partie des financements, son reste à charge est de 1 380 € pour les 23 chats supplémentaires.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide totale de 1 380 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes à l'amélioration de la condition animale, d'un montant total de 6 800 € réparti comme suit :

- 240 € au profit de la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or,
- 1 680 € au profit de la Commune de Grigny,
- 300 € au profit de la Commune de Vernaison,
- 3 200 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- 1 380 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-309732-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
